

COMMUNE DE CERVENS
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le huit juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etaient présents : CALLENDRIER Michèle / CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ KELLER Sophie / LEYDIER Serge/ NOEL Ruta / PROFFIT Thierry / THOMAS Gil / VUARGNOZ Catherine.

Absents : CHATEAU Baptiste / MASSON Thibault / SANDRAL Linda

Pouvoirs : NEANT

Secrétaire de séance : Serge LEYDIER

Date de la convocation : 04/07/2025

ORDRE DU JOUR

1. Marché restauration scolaire : choix du titulaire
2. Mise à jour des tarifs restaurant scolaire et garderie pour la rentrée 2025/2026
3. Validation du Plan Particulier de Mise en Sureté de l'école
4. Validation de la convention d'entente intercommunale pour l'antenne du Centre de Santé.
5. Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2025 est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : Thonon Agglomération : détermination du nombre de conseillers communautaires et définition des modalités de répartition des sièges entre les communes membres - Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics.

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour et de le traiter en début de séance.

Thonon Agglomération : détermination du nombre de conseillers communautaires et définition des modalités de répartition des sièges entre les communes membres - Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics

Délibération N° 2025-30 publiée sur le site de la commune le 15/07/2025

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe le nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes membres, selon deux modalités :

1. Par application des dispositions du droit commun (II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT) à savoir l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus

forte moyenne aux communes membres, garantissant ainsi une représentation essentiellement démographique.

2. Par accord local commun (l 2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT) adopté à la majorité qualifiée regroupant les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ; cette majorité devant comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Vu la circulaire du 7 mai 2025 de la Direction des relations avec les collectivités territoriales de la préfecture de la Haute-Savoie :

- rappelant les règles de répartition des sièges de conseillers communautaires dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont les communautés d'agglomération,
- fixant le calendrier de mise à jour de cette répartition avant 2026, année des élections municipales et du renouvellement général des conseils communautaires avec un accord local conclu avant le 31 août 2025 pour une prise en compte par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025,

Vu la CIM du 10 juin 2025 pendant laquelle une majorité de communes membres de Thonon Agglomération s'est prononcée en faveur de l'accord local existant en 2019.

Considérant que les conseils municipaux doivent obligatoirement délibérer pour la composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord, et ce avant le 31 août 2025 pour permettre au Préfet d'arrêter la nouvelle composition du conseil communautaire avant le 31 octobre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPLIQUER l'accord local existant en 2019, qui se présente comme suit :

Après consultation des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée, le nombre total de sièges prévu peut être majoré de 25% au plus, portant ainsi le nombre maximum de sièges du conseil communautaire à 67.

La répartition doit obéir aux règles suivantes :

- Elle doit prendre en compte la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique de la communauté, sauf dans le cadre de 2 exceptions :
 - Lorsque la répartition réalisée au titre du droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart
 - Deux sièges peuvent être attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège.

C'est cet accord que les communes souhaitent appliquer et qui se détaille comme suit :

Communes	Population municipale authentifiée au 01/01/2019	Nombre de sièges droit commun	Nombre total de sièges	Suppléant
THONON-LES-BAINS	35 132	22	23	
DOUVAINE	5 922	3	4	
SCIEZ	5 866	3	4	
BONS-EN-CHABLAIS	5 563	3	4	
ALLINGES	4 433	2	3	
VEIGY-FONCENEX	3 562	2	3	
CHENS-SUR-LEMAN	2 653	1	2	
MESSERY	2 163	1	2	
ANTHY-SUR-LEMAN	2 159	1	2	
MARGENCEL	2 120	1	2	
PERRIGNIER	1 839	1	2	
LYAUD	1 713	1	2	
MASSONGY	1 531	1	2	
LOISIN	1 523	1	1	1
BALLAISON	1 479	1	1	1
ARMOY	1 303	1	1	1
CERVENS	1 181	1	1	1
EXCENEVEX	1 095	1	1	1
BRENTHONNE	1 017	1	1	1
YVOIRE	981	1	1	1
ORCIER	943	1	1	1
FESSY	902	1	1	1
DRAILLANT	811	1	1	1
LULLY	710	1	1	1
NERNIER	382	1	1	1
Total	86 983	54	67	12

A noter que les communes n'ayant qu'un seul représentant, disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- ⇒ DECIDE d'appliquer l'accord local existant en 2019 détaillé dans le tableau ci-dessus et portant le nombre total de sièges à 67.

1. Marché public de préparation et livraison de repas pour le restaurant scolaire

Délibération N° 2025-29 publiée sur le site de la commune le 10/07/2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'arrivée à terme au 31 août 2025 du contrat de prestation pour la préparation et la livraison des repas au restaurant scolaire.

Il précise qu'une consultation a été lancée du 13 mai 2025 au 6 juin 2025 pour la préparation et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de l'école de Cervens. Ce contrat sera conclu pour un an renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} septembre 2025.

Trois offres ont été reçues et un rapport d'analyse des offres a été rédigé au regard des critères définis (valeur technique 70% et prix 30%). La commission d'appel d'offre s'est réunie le 8 juillet 2025 afin de valider le classement des offres.

Le Maire présente donc le classement établi par la Commission d'Appel d'Offre et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attributaire du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

⇒ **VALIDE** l'avis de la commission d'Appel d'offre et décide d'attribuer le marché public à l'entreprise RESO (Traiteur des Gourmets) à Douvaine pour les montants unitaires suivants à la date du marché :

- Cout du repas classique (sans pain) : 3.70 € HT soit 3.90 € TTC
- Cout du pique-nique sandwich : 3.83 € HT soit 4.04 € TTC
- Cout du pique-nique salade : 3.83 € HT soit 4.04 € TTC
- Cout du repas à thème : 3.83 € HT soit 4.04 € TTC

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce marché.

2. Fixation des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026

Délibération N° 2025-31 publiée sur le site de la commune le 15/07/2025

M.LE MAIRE EXPOSE aux conseillers municipaux qu'il convient de faire le point chaque année sur la tarification du prix du repas au restaurant scolaire et de la ½ heure de garderie périscolaire. Il rappelle le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 du ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Ce décret stipule que ces tarifs sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge et qu'ils ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service.

IL RAPPELLE que les inscriptions aux services de restauration scolaire et de garderie périscolaire s'effectuent sur la plate-forme « eTicket » et que ces tarifs pour les familles étaient pour 2024-2025 :

- Repas au restaurant scolaire : 4,50 euros
- ½ h de garderie : 1,50 euros

IL RAPPELLE le choix du prestataire « Traiteur des Gourmets » à partir de la rentrée 2025 et précise que le cout du repas classique pour la commune sera de 3.90 € TTC. Il invite le conseil à fixer les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire pour la rentrée 2024-2025.

Monsieur le Maire aborde également la question des familles qui oublient d'inscrire leurs enfants en cantine. Cela concerne régulièrement les même familles et pénalise la totalité des enfants car les repas doivent être partagés. Il est proposé d'instaurer un tarif majoré comme suit :

- Cout du repas avec délai d'inscription dépassé : 6€
- Cout du repas sans inscription : 9€

Les détails de ces deux situations seront précisés dans le règlement du restaurant scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de monsieur le Maire après avoir délibéré et à l'unanimité ;

⇒ VOTE les tarifs de vente du repas au restaurant scolaire et de la demi-heure à la garderie périscolaire pour la saison 2025-2026 ainsi :

- **Restaurant scolaire le repas : 4,50 €**
- **Garderie périscolaire la ½ heure : 1,50 €**

⇒ VOTE les tarifs majorés suivants :

- **Cout du repas « avec délai d'inscription dépassé » : 6€**
- **Cout du repas « sans inscription » : 9€**

Les détails de ces deux situations seront précisés dans le règlement du restaurant scolaire.

3. Approbation du Plan Particulier de Mise en Sécurité unifié (PPMS) pour l'école de Cervens

Délibération N° 2025-32 publiée sur le site de la commune le 15/07/2025

La Direction Académique des Services de l'Education Nationale demande à ce que la mise en conformité du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) avec la circulaire interministérielle du 08 juin 2023 soit réalisée : le document a été élaboré conjointement par les enseignants et les élus de la commune, il doit être présenté au Conseil Municipal pour approbation, et sera transmis aux services de l'Education Nationale.

En cas d'événement majeur sur le temps scolaire, le PPMS, déclenché par le responsable d'établissement permet à l'école de s'organiser et à chaque personne présente (élèves, personnels exerçant dans l'école ou l'établissement relevant du ministère de l'éducation nationale ou de la collectivité territoriale gestionnaire, autre personnes) d'adopter le comportement adapté en attendant l'arrivée des forces de sécurité, des services de secours ou le retour à une situation normale. À cet égard, le PPMS a aussi pour objet de faciliter l'intervention de ces services.

Le PPMS comprend trois parties :

-partie 1 : la description de l'école ou de l'établissement ;

-partie 2 : les conduites à tenir et réflexes face aux menaces et risques majeurs ;

- partie 3 : annexes : documents internes à l'école

En plus des éléments décrits sur le document, les 3 axes de réflexions suivants sont proposés par le Maire:

- Réflexion sur la mise en place de filtres sur les fenêtres des classes permettant aux occupants de voir à l'extérieur mais occultant la vue sur les classes pour les personnes situées à l'extérieur du bâtiment.
- Réflexion sur la mise en place d'un dispositif d'alarme spécifique type déclencheur d'alerte sonore et visuelle.

- Réflexion sur la clôture de l'arrière du bâtiment (du côté des classes) ce qui permettrait de ne pas donner l'accès direct aux classes par l'extérieur et de créer un espace végétalisé et arboré pour les élèves en période de forte chaleur.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- ⇒ APPROUVE le Plan Particulier de Mise en Sécurité unifié annexé à la présente délibération
- ⇒ VALIDE les 3 pistes de réflexion proposées ci-dessus pour une étude au budget communal 2026

4. Approbation de la convention d'entente intercommunale avec Bons-en-Chablais pour l'antenne du centre de Santé

Délibération N° 2025-33 publiée sur le site de la commune le 15/07/2025

Vu les articles L.5221-1 du CGCT et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-10 du 14 mars 2023 validant le projet de centre de santé de Bons-en-Chablais avec une antenne à Cervens,

Vu la délibération n°2024-34 du 10 septembre 2024 validant une première version de convention entre les deux communes et désignant les membres de l'entente intercommunale pour Cervens,

Le Maire précise qu'il convient d'approuver une version finalisée de la convention de mise en place d'une entente intercommunale entre la commune de Cervens et la commune de Bons-en-Chablais. Cette convention précise notamment les modalités de fonctionnement de l'entente intercommunale, les conditions de mise en œuvre des consultations des médecins à l'antenne du Centre de Santé de Cervens et les modalités financières.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- ⇒ APPROUVE la convention d'entente intercommunale avec Bons-en-Chablais dans le cadre de la mise en place de l'antenne du Centre de Santé à Cervens.
- ⇒ CHARGE le Maire de signer ladite convention et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

5. Questions diverses

- **Bail avec une sonothérapeute** : un bail va être signé avec une sonothérapeute qui occupera le local de l'antenne du centre de santé le vendredi et le samedi à partir de septembre 2025.
- **Démolition de la fruitière** : la signature chez le notaire pour l'achat de l'ancienne fruitière sera effective au 11 juillet 2025. Les diagnostics obligatoires pour la démolition sont prévus dans l'été. Après discussion, la décision est prise de lancer le marché à l'automne pour une démolition durant les vacances de février 2026.
- **Travaux en cours :**
 - Mise en place de lumières LED à l'école et dans la salle polyvalente en juillet.
 - Travaux au niveau de l'arrêt de bus devant l'école en juillet (Thonon Agglomération).

- Mise en place des points d'apports volontaires (impasse des artisans et près du terrain de sport) au dernier trimestre 2025.
 - Le chantier d'extension du cimetière démarrera en septembre.
- **Festivités du 12 juillet :** Cette année un marché artisanal avec une trentaine d'exposants aura lieu en journée route du Château. La course de vélo « Grand prix de Cervens » se tiendra le 13 juillet et la circulation sera réglementée sur certaines voies.
- **Festival Lunaris :** Le festival aura lieu cette année les 22 et 23 août 2025 sur le site des Lanches. La route des Lanches sera fermée à la circulation durant les horaires du Festival.
- **Bassins communaux :** Le territoire étant soumis à un arrêté de sécheresse, les bassins communaux ont été volontairement coupés. Merci aux usagers de bien vouloir respecter cette prescription et de ne pas ouvrir l'eau sans autorisation.
- **Demande de médiation de voisinage au Taillou :** Serge LEYDIER, conseiller municipal, fait part à Monsieur le Maire d'une demande de médiation entre plusieurs habitants du secteur du Taillou. Monsieur le Maire propose une médiation en mairie dès la fin de semaine avec les habitants concernés.

Le Maire
Gil THOMAS



Le secrétaire de séance
Serge LEYDIER

Fin de séance : 21h40